



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 17 janvier 2023 à 18h30
A LA SALLE POLYVALENTE*

*ATTENTION : CHANGEMENT DE LIEU.

En application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA de Rennes du 14/11/ 2005 n° 0504492 permettant la réunion en autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction, je vous informe que le Conseil municipal de la commune d'Aubignan aura lieu dans la salle polyvalente située 225, avenue Jean-Henri Fabre à Aubignan.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne Vendran

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES et Richard VIGNON.

Absents ayant donné procuration : Mmes Laurence BADEI (procuration à Florent SEGARRA) et Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD).

Absent : x

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à l'assemblée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- Délibération n°2023-001 : Recours à des agents contractuels
- Délibération n°2023-002: Fonds de concours voirie- COVE
- Délibération n°2023-003 : Crédits anticipés 2023
- Délibération n°2023-004 : Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Délibération n°2023-005 : Adhésion à l'association FRANCAS
- Délibération n°2023-006 : Adhésion au dispositif « voisins vigilants »
- Délibération n°2023-007 : Subvention à l'association Vivre Aubignan
- Délibération n°2023-008 : Subvention à l'Amicale des Anciens Combattants Aubignan

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 décembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre dernier.

Guillaume CAPIAN souhaite que l'on rectifie :

p 11 : - il est dit « c'est le brasseur qui a refusé de signer le bail tel qu'on lui a proposé car il ne voulait rester qu'un an. » alors que c'est l'inverse. Monsieur le Maire confirme.

Guillaume CAPIAN ajoute que dans la phrase suivante, il est écrit que « le propriétaire est en cessation de paiement » alors qu'il a été dit que c'est la mairie qui est en cessation de paiement. Il précise que le brasseur est en liquidation mais que le local est toujours occupé par décision du juge. (NDLR : le jugement a eu lieu en janvier 2023)

Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite que l'on rectifie :

p 9 : lorsque l'on parle de la gestion des déchets, il s'agit du Pôle Métropolitain : il a été écrit « qu'il y avait déjà une association rodhanienne qui va se transformer en SPN » alors qu'il a été dit « SPL ».

p 10 : il a été noté que « Madame SANTONI, présidente du Département a elle-même sorti l'interco d'Apt du Pôle Territorial d'Aix-Marseille » alors qu'il a été dit « du Pôle Territorial en construction » et que le Pôle Territorial d'Aix-Marseille a été évoqué avec le problème de Pertuis. Ces rectifications sont nécessaires pour apporter du sens à ces propos.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-001 : Recours à des agents contractuels

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Services administratifs :

1 adjoint administratif en CDD pour accroissement d'activité 28h du 08/03/2023 au 31/03/2023

Services techniques :

1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 30h du 01/04/2023 au 30/06/2023

1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 26h du 11/02/2023 au 31/08/2023

Service Enfance :

6 adjoints d'animation en CDD pour accroissement d'activité 9h du 27/02/2023 au 14/04/2023

1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement d'activité 11h du 27/02/2023 au 14/04/2023

1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement d'activité 20h du 27/02/2023 au 14/04/2023

CLSH vacances d'hiver :

- 2 animateurs/animateuses en contrat d'engagement éducatif du 13/02/2023 au 24/02/2023

- 1 animateur/animateuse en contrat d'engagement éducatif du 13/02/2023 au 17/02/2023

- 1 animateur/animateuse en contrat d'engagement éducatif du 20/02/2023 au 24/02/2023

Restauration scolaire :

1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 26h du 11/02/2023 au 31/08/2023

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de nouvelles embauches mais d'une poursuite des contrats actuels avec horaires décalés.

Approuvé à la majorité

(6 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Claude VIGNES et 1 abstention : Guillaume CAPIAN).

Délibération n°2023-002: Fonds de concours voirie- COVE

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin a décidé l'attribution d'un fonds de concours voirie à ses communes membres, par délibération n°145-22 du 12 octobre 2022. Afin que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin puisse verser ces fonds de concours, chaque commune doit prendre une délibération acceptant le fonds de concours attribué.

Pour notre commune, le montant maximum du fonds de concours s'élève à 40 628 € pour le total des deux ans. Le montant de travaux réalisés par le service voirie et facturés à ce jour s'élève à 12 852,57 €.

Frédéric FRIZET rappelle que le solde du fonds de concours est prévu pour les travaux programmés sur la route de Loriol pour l'aménagement du trottoir côté gauche en allant vers Loriol.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-003 : Crédits anticipés 2023

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Il est nécessaire avant le vote du budget 2023, de voter des crédits anticipés pour le budget principal. Ils peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit un plafond de 1 970 851 € (2 296 223 € - 30 000 € (d'opérations d'ordre) - 25 372 € (Opérations patrimoniales) - 270 000 € (de remboursement du capital de la dette).

Il est proposé les ouvertures suivantes :

	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Montant
--	---------	---------	---------	----------	---------

Chapitre 21	Mobilier	2184	Mobilier Hôtel de ville	70	25 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	21534	Part investissement PPP G3	821	2 500 €
		21534	Part investissement PPP	821	68 400 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2313	Rénovation Hôtel de Ville	70	200 000 €
Total Dépenses d'Investissement					295 900 €

Frédéric FRIZET précise que les dépenses de mobilier concernent l'achat de rayonnages pour les archives des documents de la mairie et l'acquisition de mobiliers complémentaires. Pour l'instant, il ne s'agit que d'une estimation car la mairie est en attente de devis mais que le montant sera très certainement à la baisse. Il ajoute que les immobilisations corporelles concernent l'éclairage public (CITEOS) et les immobilisations en cours concernent le paiement des situations en cours pour les travaux de l'Hôtel de Ville.

Louis-Alain BARTHELEMY souhaite des précisions sur la somme de 68 400 €.

Sylvie ARNOUX explique qu'il s'agit de la somme annuelle que l'on rembourse à CITEOS qui a avancé les 1,5 million à la commune.

Vincent LODICO, responsable financier, ajoute qu'il y a un échéancier annuel.

Approuvé à la majorité

(5 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES)

Délibération n°2023-004 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire propose la désignation de Frédéric FRIZET et Marie-José AYME en tant que correspondants incendie et secours ainsi que Monsieur Ludovic LANDRIT, responsable des services techniques mais également sapeur-pompier de la commune d'Aubignan.

Louis-Alain BARTHELEMY revient sur le problème des documents de sécurité qui n'étaient pas à jour et des extincteurs non contrôlés dans la salle de la Chapelle : il serait judicieux que monsieur LANDRIT commence à faire un état des lieux bien précis de toutes les responsabilités municipales à ce sujet car si ces documents ne sont pas à jour et les extincteurs non contrôlés, en cas d'incendie, c'est de la responsabilité du Maire .

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement de sa responsabilité et que les choses ont été immédiatement régularisées et qu'il est vrai que l'entreprise, chargée de contrôler l'ensemble des extincteurs des bâtiments, était venue mais n'avait pas mis à jour les documents.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-005 : Adhésion à l'association FRANCAS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Fédération de centres de loisirs et mouvement d'éducation, les FRANCAS agissent avec les acteurs locaux de l'action éducative pour développer des accueils éducatifs de qualité durant les temps de loisir des enfants et des adolescents. L'aspect fédératif des FRANCAS permet une mise en réseau de nombreux partenaires, et autres structures affiliées. Ce système d'affiliation permet une mutualisation des compétences et des ressources, vise aussi à apporter conseil et accompagnement aux structures. Il s'agit d'une association éducative complémentaire de l'enseignement public, reconnue d'utilité publique, agréée Jeunesse et Sports et Education Nationale.

Cette adhésion, d'un montant annuel estimé à 100 €, permettrait au service enfance de la commune d'avoir accès aux malles pédagogiques, et de bénéficier notamment de l'intervention de professionnels du handicap en lien avec notre PEDT, un accompagnement autour du patrimoine, de l'éducation aux médias, du développement durable, l'organisation des activités inter-centres ou encore la participation aux projets départementaux à thèmes.

Marie THOMAS de MALEVILLE regrette le choix de l'association qui a une idéologie d'extrême gauche, dirigée et encrée sur NUPES, ce n'est pas ce qu'elle souhaite pour les enfants d'Aubignan même si il y a un volet sur le handicap. D'autres associations auraient pu faire un travail tout aussi qualitatif. Elle ajoute que l'idéologie n'a pas lieu d'être dans une école.

Monsieur le Maire répond que l'idéologie n'a rien à voir mais ce qui importe c'est ce qui peut être apporté aux enfants de façon concrète et sans implication politique. Tout le monde y veillera.

Approuvé à la majorité

(7 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Claude VIGNES).

Délibération n°2023-006 : Adhésion au dispositif « voisins vigilants »

(Rapporteur : Madame Aillaud)

Annexe : présentation du dispositif et projet de convention

Il est proposé la mise en place du dispositif « voisins vigilants » sur la commune. Ce dispositif permet à chaque habitant de signaler tout fait inhabituel constaté dans son quartier qui pourrait notamment laisser penser à du repérage ou tentative de cambriolage. Chaque habitant pourra s'inscrire préalablement et gratuitement sur l'application, ce qui lui permettra d'être alerté le cas échéant (mail, sms, ...).

Ce dispositif sera signalé par des panneaux spécifiques à l'entrée du village et a un effet dissuasif expérimenté dans de nombreuses communes qui l'ont mis en place.

L'abonnement annuel pour la municipalité s'élève à 2000 € TTC la première année auquel s'ajoute le prix des 6 panneaux (estimés à 1200 € TTC).

Marie THOMAS de MALEVILLE demande si ce sont bien les habitants qui contactent une plateforme pour signaler qu'il y a des rodeurs pour lutter contre les cambriolages et les personnes qui ont accès reçoivent un sms.

Josiane AILLAUD répond que le dispositif est bien expliqué : lorsque quelqu'un constate quelque chose, il appelle un numéro de téléphone relai.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que c'est une plateforme.

Josiane AILLAUD répond que c'est un numéro de téléphone relai où un robot répond et transmet l'information à toutes les personnes inscrites.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que c'est exactement ce qu'elle vient de dire.

Josiane AILLAUD répond que ce ne sont pas des personnes qui transmettent les informations à d'autres.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que c'est une plateforme. Elle ajoute que les panneaux peuvent effectivement avoir un effet dissuasif mais ce dispositif est privé qui génère un gros chiffre d'affaires et ressemble au système américain.

Josiane AILLAUD répond que pas du tout il est bien expliqué par l'intervenant que ce ne sont pas des shérifs et les personnes qui y adhèrent ne le sont pas non plus.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que le problème est que dans notre village la délinquance n'est plus seulement que le fait de cambriolage mais aussi la drogue avec des gens non plus fuyants mais plutôt réactifs avec des armes à feu et kalachnikov. Elle ajoute qu'elle n'est pas contre mais pourquoi la commune n'active pas un dispositif gratuit qui est professionnel sous l'égide de l'Etat et de la gendarmerie avec des panneaux qui énoncent la présence de la gendarmerie. C'est encore plus dissuasif.

Josiane AILLAUD répond que ça n'empêche pas la gendarmerie de faire ses tournées.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que cela n'a rien à voir. Ce dispositif gratuit s'appelle « Participation citoyenne » : c'est une convention entre la mairie, la préfecture et la gendarmerie qui aura les mêmes effets.

Josiane AILLAUD répond qu'elle n'est pas sûre que les gens soient autant impliqués.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que c'est le même dispositif : les gens y adhèrent aussi mais qu'il est gratuit.

Josiane AILLAUD répond qu'avec ce dispositif, la commune a l'assurance que le logiciel soit entretenu et elle ajoute que le dispositif « Participation citoyenne » a certainement un coût.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond négativement car il s'agit du ministère de l'intérieur : les citoyens vont faire le relai et sont les portes paroles de leur quartier.

Josiane AILLAUD répond que chacun est libre d'adhérer ou non à « voisins vigilants » et qu'elle est libre d'adhérer à un autre dispositif.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que ce n'est pas possible puisqu'il y a une convention entre la mairie, la Préfecture et la gendarmerie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il pensait avoir les félicitations de tout le monde pour cette délibération : c'est quelque chose qui était prévue dans le programme et que plusieurs personnes ont demandé. De plus, ce dispositif, mis en place sur les communes de Caromb et Vacqueyras, fonctionne plutôt bien : la présentation qui en a été faite statistiquement est satisfaisante avec une baisse des cambriolages. Ce dispositif a un petit coût qui reste raisonnable.

Louis-Alain BARTHELEMY ajoute qu'il existe, cependant, un dispositif identique, autant performant avec les mêmes statistiques qui n'engendre pas de frais pour la commune. Le dispositif « voisins vigilants » va coûter 2000 € par an et 3000 € la 1^{ère} année avec l'achat des panneaux.

Josiane AILLAUD répond par la négative : 120 € par 6 ne fait pas 3000 €.

Louis-Alain BARTHELEMY rétorque : 3000 € la 1^{ère} année avec panneaux et ensuite 2000 € TTC alors qu'il y a un dispositif gratuit qui propose la même chose avec la gendarmerie et la police.

Monsieur le Maire répond que l'assemblée est d'accord sur le fond mais seul le dispositif pose problème.

Louis-Alain BARTHELEMY répond qu'effectivement un dispositif est payant et l'autre gratuit.

Monsieur le Maire répond qu'une résiliation est toujours possible. L'autre dispositif va être regardé mais il faut être sûr que les chiffres avancés soient autant intéressants que le dispositif « voisins vigilants ».

Louis-Alain BARTHELEMY propose de reporter cette délibération le temps d'étudier le dispositif gratuit pour éviter à la commune de dépenser de l'argent inutilement.

Monsieur le Maire refuse car il faut avancer avec les garanties données par cette plateforme et c'est une demande des Aubignonnais.

Josiane AILLAUD ajoute que si la commune adhère au dispositif « voisins vigilants », elle aura 5 panneaux gratuits. Ce n'est pas négligeable.

Louis-Alain BARTHELEMY répond que sur la délibération, les panneaux coûtent 1200 €.

Josiane AILLAUD explique qu'elle a reçu un devis avec les nouvelles conditions mais après la rédaction de la délibération.

Louis-Alain BARTHELEMY conclut que l'opposition est pour la sécurité mais contre le dispositif payant alors qu'il en existe un qui est gratuit.

Frédéric FRIZET répond que la délibération pourra être modifiée compte tenu du nouveau devis reçu récemment.

Approuvé à la majorité

(6 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Claude VIGNES et 1 abstention : Guillaume CAPIAN).

Délibération n°2023-007 : Subvention à l'association Vivre Aubignan

(Rapporteur : Monsieur Vignon)

L'association Vivre Aubignan sollicite le soutien financier de la mairie dans le cadre de ses activités visant à soutenir les commerces du village.

A ce titre, elle souhaiterait bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 2500 €, impactée sur l'exercice 2023.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande s'il y a un lien avec la subvention de 32 000 € qui devait être versée mais où il manquait un montant.

Monsieur le Maire répond en partie.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond « mieux vaut tard que jamais ».

Monsieur le Maire conclut que la commune aidait les commerçants en temps utile mais il y a eu des difficultés durant le changement de Présidence de l'association. Aujourd'hui, la commune rectifie.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-008 : Subvention à l'Amicale des Anciens Combattants Aubignan

(Rapporteur : Monsieur Vignon)

En tant que Président de l'association, Louis-Alain BARTHELEMY sort de la salle et ne participe pas au débat.

L'Amicale des Anciens Combattants Aubignan (AACA) sollicite le soutien financier de la mairie dans le cadre de ses activités visant à honorer la mémoire des anciens combattants lors des cérémonies patriotiques.

A ce titre, elle souhaiterait bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 300 €, impactée sur l'exercice 2022.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Eclairage du monument aux morts

Denis HAN souhaite que le monument aux morts soit éclairé.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra faire attention aux horaires des cérémonies.

Aire de covoiturage « La Rodde » : convention avec le Département

Marie THOMAS de MALEVILLE revient sur la délibération qui a fait débat : certains souhaitaient la suppression de certaines obligations financières. Lorsqu'il y a débat, l'assemblée n'est pas forcément tenue informée des suites données. La phrase concernant ces obligations a été supprimée. Elle regrette que cette décision n'ait pas été prise en conseil municipal car l'opposition ne se serait peut-être pas abstenue à cette délibération. Elle ajoute que les votes ne correspondent pas à la réalité.

Projet d'aménagement de la zone « les Bouteilles »

Marie THOMAS de MALEVILLE a constaté le 7 décembre sur le site internet de la commune, après le conseil municipal du 6 décembre dernier, qu'un projet d'aménagement est prévu sur le secteur « les Bouteilles ». La veille, lors du conseil municipal, l'assemblée avait délaissé la parcelle Rame qui devait être un lieu de carrefour permettant de relier le chemin de Provence à la route de Carpentras. Ce projet a été abandonné par la commune depuis de nombreux mois, c'est ce qui est dit dans la délibération n°2022-077. Sur le document mis en ligne, apparaît cette sortie. Où est la vérité la dedans ? est-ce une copie d'écran du PLU mais ne serait-ce pas un leurre pour le projet ?

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas la seule à lui avoir posé la question. La photo mise, à l'intérieur du document, est celle du PLU. Je dis et redis que cette zone a été abandonnée. C'est un ancien plan. Il confirme que la maison ne se fera pas.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande si des propositions sont arrivées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet « Petites villes de demain » mais qu'il ne sait pas encore si des propositions sont arrivées.

Marie THOMAS de MALEVILLE s'interroge sur cet aménagement car il apparaît de petites parcelles qui vont sortir sur le chemin de Provence.

Monsieur le Maire lui demande de préciser qu'est ce qui va sortir sur le chemin de Provence ?

Marie THOMAS de MALEVILLE répond les voitures, vélos et piétons sur un chemin déjà étroit. Vu le nombre de constructions en cours et des projets qui vont sortir, comment cela va se passer ?

Monsieur le Maire souhaite remettre les choses dans l'ordre car le but de cette opération était d'empêcher la construction d'un lotissement. Le but est d'avoir un projet le plus restreint possible et le moins dommageable, qui signifie 3 ou 4 lots.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que 29 + 8 + 3 ou 4 sur le chemin + 12 qui se construira par ailleurs.

Monsieur le Maire demande pourquoi par ailleurs ? le PLU est justement en révision pour éviter cette problématique.

CCAS : Colis de Noël

Marie THOMAS de MALEVILLE fait un bilan mitigé : certaines personnes sont contentes et d'autres mécontentes. Son souhait est de faire marcher les commerçants de la commune avec des bons ou chèques cadeaux.

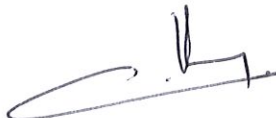
Josiane AILLAUD répond que les commerçants n'ont pas souhaité participer cette année.

Monsieur le Maire répond que les colis cadeaux sont réfléchis par le CCAS et cette idée pourra être vue en réunion cette année.

Séance levée à 19h22

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du mardi 14 mars 2023, certifié conforme et publié le 15 mars 2023.

La secrétaire de séance, Corinne Vendran



Le Maire, Siegfried Bielle

